

GE_GERICHTE C/3028/2024 vom 29. Mai 2024

GE Cour de justice, 2024-05-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_3028_2024

FR: GE_GERICHTE C/3028/2024 du 29 mai 2024

IT: GE_GERICHTE C/3028/2024 del 29 maggio 2024

Volltext

Genève Cour de Justice (Cour civile) Chambre des baux et loyers 29.05.2024 C/3028/2024 C/3028/2024 ACJC/687/2024 du 29.05.2024 sur JTBL/422/2024 (SBL) RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE C/3028/2024 ACJC/687/2024 DECISION DE LA COUR DE JUSTICE Chambre des baux et loyers DU MERCREDI 29 MAI 2024 Entre Monsieur A _____ , domicilié _____ [GE], recourant contre un jugement rendu par le Tribunal des baux et loyers le 18 avril 2024, et FONDATION D'INVESTISSEMENTS B _____ , sise _____ [ZH], intimée, représentée par Me Vadim HARYCH, avocat, rue Verdaine 15, case postale 3015, 1211 Genève 3. Vu le jugement JTBL/422/2024 du 18 avril 2024; Attendu que par acte expédié à la Cour de justice le 27 mai 2024, A_____ a déclaré former recours contre ce jugement; Considérant que le tribunal fixe un délai pour la rectification des actes illisibles, inconvenants, incompréhensibles ou prolixes; qu'à défaut l'acte n'est pas pris en considération (art 132 al. 1 et 2 CPC); Que tel est le cas en l'espèce; Qu'un délai sera imparti au recourant pour rectifier l'acte du 27 mai 2024, afin que celui-ci soit conforme aux exigences légales; Qu'à défaut, l'acte ne sera pas pris en considération. * * * * * PAR CES MOTIFS, La Chambre des baux et loyers : Fixe un délai de dix jours , dès réception de la présente, à A_____ pour rectifier son acte contre le jugement JTBL/422/2024 rendu le 18 avril 2024 par le Tribunal des baux et loyers dans la cause C/3028/2024. Dit que la procédure est gratuite. Siégeant : Madame Pauline ERARD, présidente; Victoria PALAZZETTI, greffière.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.